

Résolution 114 (1957)¹

Réponse au rapport d'activité du Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport d'activité qui lui a été présenté par le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population ;

Félicitant le Représentant Spécial de l'important travail qu'il a accompli ;

Convaincue que persévérer dans la voie que le Représentant Spécial suit depuis sa nomination pourra permettre de résoudre d'une façon décisive le problème des excédents de population et des réfugiés nationaux ;

Rappelant qu'à plusieurs reprises elle a exprimé le vœu que les pays européens suivent une politique commune européenne en matière de main-d'œuvre sur le plan international ainsi que sur le plan national ;

Faisant siennes les préoccupations exprimées par le Représentant Spécial quant au problème de la formation professionnelle,

Compte sur le Représentant Spécial pour insister auprès des gouvernements membres afin qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir en vue de coordonner et d'améliorer les méthodes de travail touchant les problèmes de la main-d'œuvre, tant au sein des administrations nationales qu'au sein de toutes les instances internationales ;

Fait confiance au Représentant Spécial en ce qui concerne toute action qu'il pourra entreprendre pour encourager toute initiative susceptible d'augmenter les possibilités de formation professionnelle des populations excédentaires.

1. (voir [Doc. 570](#), projet de résolution présenté par la commission de la Population et des Réfugiés). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 31^{ème} séance, le 8 janvier 1957

